



Rapport d'accident du travail

Par **Biscotte**, le 16/07/2012 à 02:06

Bonjour,

Ayant eu un accident du travail en 2008, consolidé en 2011 avec IPP à 75%. Depuis mon accident j'ai demandé à plusieurs reprises une copie du rapport d'accident qui a été fait après ma chute par le CHSCT en vain.

L'entreprise a-t-elle le droit de me refuser une copie de rapport, après tout je suis la victime?

De plus j'aimerais savoir comment choisir un avocat (spécialisé dans les accidents du travail) qui pourra me défendre pour obtenir réparation de mon employeur car j'aimerais faire valoir la faute inexcusable au tort de mon entreprise puisque j'ai glissé dans une flaque d'huile qui coulait depuis plusieurs jours de ma machine de production.

Merci pour votre aide car je suis vraiment perdu et seul dans mon combat.

Cordialement

Par **stephane51**, le 16/07/2012 à 13:48

Bonjour,

les services de Police ou de Gendarmerie se sont-ils déplacés lors de cet accident ?

Quelles ont été les conséquences de ce accident ? (type de blessure, invalidité, séquelles,...)

Par **Biscotte**, le **16/07/2012** à **14:32**

Bonjour,

Personnellement je ne sais pas si la Police s'est déplacée, je pense que c'est plutôt le CHSCT qui a soit fait un rapport d'accident ou établi un arbre des causes... j'ai retenue ça lors de la visite de l'infirmière lorsqu'elle est venue me voir à l'hôpital.

Les conséquences sont assez lourdes puisque j'ai eu un grave traumatisme crânien avec perte de connaissance (environ une vingtaine de minutes), fracture du rocher dont lésions graves de l'oreille interne. J'ai été en arrêt pour cet accident pendant presque 3 ans et demi. Le médecin conseil a mis un taux d'incapacité de 75 %. A la consolidation, la médecine du travail m'a déclaré inapte à tous postes dans l'entreprise et n'a pas pu me trouver un poste aménagé et j'ai été licencié pour inaptitude.

La MDPH me reconnaît un taux d'invalidité à 80%.

J'aimerais savoir si les responsables de l'entreprise ont le droit de me refuser la copie de ce rapport de j'ai demandé par écrit avec AR. Personnellement je n'ai toujours pas retrouvé la mémoire de cet évènement. J'étais derrière ma machine et je me suis réveillé à l'hôpital et je n'arrive pas à faire le lien entre les deux.

Je voudrais aussi prendre un avocat pour me défendre pour la faute inexcusable mais comment faire ce choix?

Voilà ce que je peux vous dire...

Merci de m'aider car ma vie a basculer dans le néant depuis cet accident... je n'ai plus goût à rien et souffre d'une lourde dépression qui est un des séquelle de ce traumatisme crânien dont j'ai été victime...

Par **stephane51**, le **16/07/2012** à **15:43**

Habituellement, et dans les cas graves d'accident du travail, les services de Police ou de Gendarmerie se déplacent et se sont eux qui mènent une enquête pour déterminer les responsabilités.

Dans votre cas, il y a eu perte de connaissance et de lourdes conséquences, ce qui doit donner lieu à indemnisation.

Vous devriez écrire au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu de l'accident, pour lui exposer votre cas.

Pour choisir un avocat, écrivez de la même manière au batonnier des avocats du même TGI pour qu'il vous fournisse une liste d'avocats spécialisés dans ce domaine.

Bon courage.

Par **pat76**, le **17/07/2012** à **19:19**

Bonjour

L'inspection du travail n'avait pas été informée de votre accident, par votre employeur?

Par **Biscotte**, le **17/07/2012** à **21:35**

Bonsoir,

Comme je n'arrivais à obtenir la copie du rapport d'accident, j'ai fini par écrire en lettre recommandée et à ma grande surprise, l'inspectrice qui m'a répondu par écrit n'a rien trouvé dans le dossier de l'entreprise même pas la convocation à la réunion extraordinaire du CHSCT !!! Quoi en penser de tout ça!!!

Pour répondre à Stéphanie51, j'en arrive à croire que mon entreprise a sous estimé la gravité de mon accident et pensait que j'allais juste m'arrêter quelques jours et revenir bosser... c'est pour ça que ni la police ni l'inspection du travail n'ont été prévenus...

Voilà, j'espère que vous comprenez mon désarroi... c'est pour ça que je vous demande à tous de l'aide pour m'éclairer et m'orienter...

Merci à tous

Par **stephane51**, le **18/07/2012** à **02:05**

Constituez un dossier avec vos arrêts, certificat de consolidation, contrat de travail, rapports médicaux, faites une copie de l'ensemble et joignez la à une lettre écrite au procureur de la République dans laquelle vous lui expliquerez les faits en détail. -Sans oublier la réponse de l'inspection du travail-

Vous pouvez déposer une plainte pour les blessures ayant entraîné une invalidité permanente. Sinon, pour l'avocat, comme je vous l'ai suggéré dans mon précédent post : une lettre au batonnier.

Bon courage

Par **pat76**, le **18/07/2012** à **14:51**

Bonjour

Votre accident du travail était arrivé à cause d'un défaut de sécurité et la responsabilité de l'employeur pourrait être engagée?

Vous avez rencontré les délégués du personnel pour leur faire part de l'information que vous avez obtenu de l'inspection du travail sur l'absence de document et la non convocation du

CHSCT.

Les délégués du CHSCT auraient pu demander la réunion.

Un des représentants du CHSCT a fait une enquête suite à votre accident?